

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
TEL : 05.58.90.06.84 - FAX : 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

A.C.H. DEPANN'EXPRESS
rue des Artisans ZAC du Sablar
40100 Dax

V/REF :

N/REF : 2002 B 242 / 2008-A-2138

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 23/10/2008,

Rapport du commissaire aux apports

- suite à l'augmentation de capital par apport du fonds de M. JEAN-PIERRE HOURCADE

Concernant la société

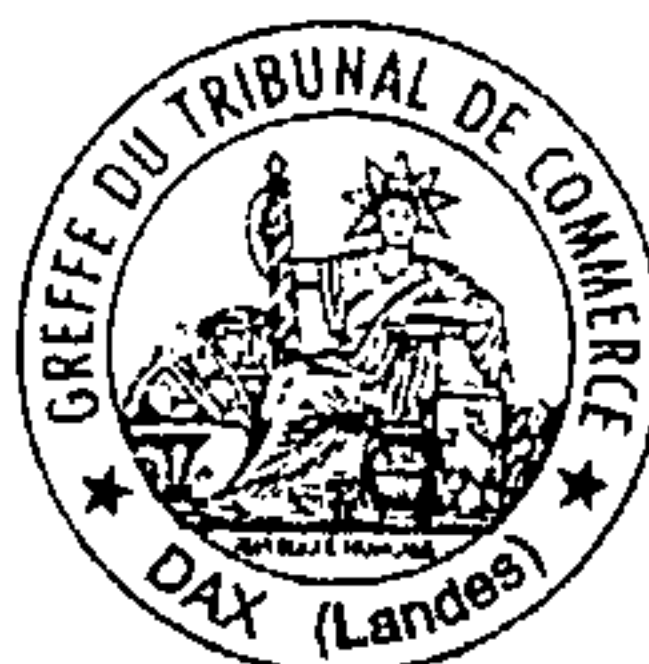
A.C.H. DEPANN'EXPRESS
Société à responsabilité limitée
rue des Artisans ZAC du Sablar
40100 Dax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2138 le 23/10/2008

R.C.S. DAX 442 672 788 (2002 B 242)

Fait à DAX le 23/10/2008,

Le Greffier



A.C.H. DEPANN'EXPRESS

442 672 788

KONDUAK

Société d'Expertise Comptable
Commissaire aux comptes

1, allée Robinson
64200 Biarritz

Tél. 05 59 41 72 30
Fax 05 59 41 26 04

SARL ACH DEPANN'EXPRESS

Zac du Sablar
Rue des Artisans
40100 DAX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SARL ACH DEPANN'EXPRESS PAR APPORT DU FONDS DE JEAN-PIERRE HOURCADE

Rapport du Commissaire aux apports

Augmentation de capital de la SARL ACH DEPANN'EXPRESS par apport du fonds de Jean-Pierre HOURCADE

Mesdames, Messieurs les associés de la société ACH DEPANN'EXPRESS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DAX en date du 30 septembre 2008, concernant l'apport du fonds de Jean-Pierre HOURCADE à la SARL ACH DEPANN'EXPRESS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 et R 223-6 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par Monsieur Jean-Pierre HOURCADE et Madame Micheline WINCKLER en date du 29 septembre 2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent rapport comporte quatre parties :

- 1. Présentation de l'opération**
- 2. Description, évaluation et rémunération des apports**
- 3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 4. Conclusion**

Sommaire

1	Présentation de l'opération	4
1.2	Sociétés concernées	4
1.3	Modalités de l'opération	4
1.4	Propriété - Jouissance	4
1.5	Conditions suspensives	4
1.6	Régime Fiscal	5
2	Description, évaluation et rémunération des apports	6
2.1	Consistance des apports	6
2.2	Evaluation des apports	6
2.3	Rémunération des apports	6
3.	Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports	7
3.1	Sur l'appréciation des valeurs individuelles	8
3.2	Sur le résultat de la période intercalaire	8
3.3	Sur l'approche directe de la valeur des apports	8
3.4	Sur les avantages particuliers.....	8
4.	Conclusion	9

1 Présentation de l'opération

1.2 Sociétés concernées

- **Société bénéficiaire de l'apport : SARL ACH DEPANN'EXPRESS**

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social Rue des Artisans – ZAC du Sablar, 40100 DAX, dont le numéro d'identification est 442672788 RCS DAX, représentée par Madame Micheline WINCKLER.

- **Apporteur du fonds : Monsieur Jean-Pierre HOURCADE**

Demeurant 74 chemin du Guiot, 40380 GAMARDE LES BAINS.

1.3 Modalités de l'opération

La SARL ACH DEPANN'EXPRESS veut procéder à l'augmentation de son capital par apport du fonds de Monsieur Jean-Pierre HOURCADE.

Pour la détermination de la valeur de l'apport transmis par Monsieur Jean-Pierre HOURCADE aux fins de sa comptabilisation dans les comptes de la SARL ACH DEPANN'EXPRESS, les éléments transmis sont évalués sur la base de leur valeur réelle au 30 juin 2008.

1.4 Propriété - Jouissance

La SARL ACH DEPANN'EXPRESS aura la propriété et, à ce titre, la possession de l'universalité du fonds de Monsieur Jean-Pierre HOURCADE à compter de la date de réalisation de l'apport, c'est-à-dire à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant approuver l'apport. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2008.

1.5 Conditions suspensives

Le contrat d'apport est conclu sous la condition suspensive énoncée ci-après. En conséquence, l'apport et l'augmentation de capital de la SARL ACH DEPANN'EXPRESS qui en résulte ne deviendront définitives qu'au jour de la réalisation de la dite condition suspensive :

- Vérification et approbation de l'apport du fonds de Monsieur Jean-Pierre HOURCADE par une assemblée générale extraordinaire de la société.

1.6 Régime Fiscal

En matière de TVA, l'opération relève de l'article 257 Bis du Code Général des Impôts. En conséquence, la société bénéficiaire de l'apport s'engage expressément à soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée, les ventes ultérieures de biens mobiliers d'investissements et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

En matière de plus-values : l'apporteur opte pour le régime des plus-values résultant de l'article 151 Octies du CGI.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération relève du droit fixe 375 € avec engagement de conserver les titres remis en contrepartie pendant 3 ans.

2 Description, évaluation et rémunération des apports

2.1 Consistance des apports

Les apports de Monsieur Jean-Pierre HOURCADE à la SARL ACH DEPANN'EXPRESS sont transmis à la valeur réelle selon les termes suivants :

<u>ACTIF APPORTE</u>	(en euros)	<u>Valeurs d'apport</u>
Eléments incorporels et attachés (clientèle, nom)		600 000
Matériel et mobilier servant à l'exploitation du fonds		
Matériel et outillage		250
Matériel de transport		219
Matériel de bureau		1 000
Installations		360
Dépôts et cautionnement		3 171
<u>ACTIF NET APPORTÉ</u>		<u>605 000</u>

2.2 Evaluation des apports

Les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur réelle.

2.3 Rémunération des apports

Evaluation et rémunération de l'apport

L'apport à titre pur et simple sera rémunéré au moyen de l'attribution à Monsieur Jean-Pierre HOURCADE de 60 500 parts nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la SARL ACH DEPANN'EXPRESS.

Augmentation de capital

Augmentation de capital par apport du fonds de Monsieur Jean-Pierre HOURCADE de 605 000 € et création de 60 500 parts de 10 euros.

L'augmentation de capital sera effectuée à la valeur nominale, sans prime d'apport.

Prime d'émission

Néant.

3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilés ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec Monsieur Jean-Pierre HOURCADE afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui m'ont été communiquées, nous nous sommes rapprochés de Monsieur LANGLADE du cabinet CBLEC, expert-comptable de la SARL ACH DEPANN'EXPRESS ;
- Nous avons vérifié la réalité des apports transmis à la SARL ACH DEPANN'EXPRESS;
- Nous avons analysé les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport ;
- Nous avons réalisé une approche globale de la valeur des apports ;
- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Jean-Pierre HOURCADE portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 30 juin 2008 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

3.1 Sur l'appréciation des valeurs individuelles

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler au sujet des valeurs individuelles composant l'apport.

3.2 Sur le résultat de la période intercalaire

Nos travaux au titre de la période intercalaire n'appellent pas de remarque particulière.

3.3 Sur l'approche directe de la valeur des apports

Au terme de notre approche directe de la valeur des apports, nous constatons que la valeur globale des apports est supérieure au montant de l'actif net transmis.

3.4 Sur les avantages particuliers

Enfin, nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

4. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 605 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

BIARRITZ, le 20 octobre 2008

Le Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale de PAU

SARL KONDUAK

Rosie Harriet
Associée

